



REPUBLIQUE DU BENIN
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI
ECOLE NATIONALE
D'ADMINISTRATION ET DE
MAGISTRATURE



MEMOIRE DE FIN DE FORMATION POUR L'OBTENTION DU
Diplôme du Cycle II de l'ENAM

Option

Administration des Finances

Filière

Administration des Finances et du Trésor

**CONDITIONS D'UNE BONNE TENUE DE LA
COMPTABILITE DE L'ETAT AU BENIN**

Réalisé par

Nadège F. F. AWOUNOU

Maître de stage

Kassim C. TABA
Administrateur du Trésor
Chef Adjoint du Service de la Comptabilité

Directeur de mémoire :

Moussiliou MAMADOU
Administrateur du Trésor
Chargé de cours à l'ENAM

Versión après soutenance, Cotonou, Janvier 2010

IDENTIFICATION DU JURY

Jury n°

Président : Jean ADANGUIDI (vice - doyen de la Faculté des Sciences
Economiques et de Gestion)

Vice-président : Hubert - Gustave EYEBIYI (Administrateur du Trésor,
Ancien Receveur Général des Finances)

Membre : Maxime AKAKPO (Conseiller à la Cour Suprême)

L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION ET DE
MAGISTRATURE N'ENTEND DONNER AUCUNE APPROBATION
NI IMPROBATION AUX OPINIONS EMISES DANS CE MEMOIRE.
CES OPINIONS DOIVENT ÊTRE CONSIDEREES COMME PROPRES
A SON AUTEUR

DEDICACE

A

Yésiah

REMERCIEMENTS

A

Monsieur Moussiliou **MAMADOU**, mon Directeur de mémoire pour avoir accepté de diriger ce travail malgré ses multiples occupations ;

Monsieur Kassim **TABA**, mon maître de stage pour ses conseils;

Tous mes amis.

LISTE DES TABLEAUX

N° d'ordre	Titre	Page
01	Identification des problématiques possibles	37
02	Synthèse des approches génériques	42
03	Objectifs de l'étude	45
04	Point des causes supposées liées aux problèmes en étude	50
05	Tableau de bord de l'étude	52
06	Résultats liés au problème spécifique n°1	65
07	Résultats liés au problème spécifique n°2	66
08	Résultats liés au problème spécifique n°3	67
09	Résultats liés au problème spécifique n°4	68
10	Tableau de synthèse	77

RESUME

Dans le cadre de la rédaction de notre mémoire de fin de formation au second cycle de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, nous avons choisi de mener nos réflexions sur les conditions d'une bonne tenue de la comptabilité de l'Etat au Bénin.

En effet, notre stage de fin de formation nous a conduit dans une des directions techniques de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, la Recette Générale des Finances , où nous avons dressé un état des lieux qui met en exergue certaines entraves à une bonne tenue des comptes de l'Etat. Au titre de ces entraves ou dysfonctionnements observés on note :

- La difficile centralisation, par le Receveur Général des Finances, des opérations comptables effectuées par les Receveurs Percepteurs(RP) et Receveurs des Finances(RF).
- le non apurement des comptes d'imputation provisoire à l'initiative des RP et RF.
- la faible capacité de certains comptables du Trésor à tenir, avec sincérité, les comptes de l'Etat.

- la difficile gestion de la trésorerie de l'Etat explique le non suivi desdits comptes de mouvements de fonds par les RF

Pour atteindre l'objectif général, nous avons formulé les hypothèses ci-après :

- la difficile centralisation des opérations comptables par le RGF est due à la lenteur dans la centralisation et la transmission des comptabilités décadaires par les Receveurs des Finances.
- le non apurement des comptes d'imputation provisoire est dû à la non production en fin d'année des états de développement des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses à l'initiative des RP et RF.
- la faible capacité de certains comptables du Trésor à tenir les comptes de l'Etat est due à une absence de qualification requise ou à la non maîtrise des principes de fonctionnement des comptes.
- la difficile gestion de la trésorerie de l'Etat explique le non suivi desdits comptes de mouvements de fonds par les RF.

Au total, après l'analyse des données collectées et la vérification des hypothèses émises, des solutions ont été envisagées en vue de rendre effective la tenue de la comptabilité de l'Etat..

SOMMAIRE

Introduction Générale

CHAPITRE PREMIER : LE CADRE INSTITUTIONNEL ET PHYSIQUE DE L'ÉTUDE DE LA PROBLÉMATIQUE D'UNE BONNE TENUE DE LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT AU BÉNIN

Section première : Le cadre institutionnel et physique et les observations de stage

Paragraphe 1 : La présentation du cadre de l'étude : La RGF de la DGTCP

Paragraphe 2 : L'état des lieux sur les activités de la RGF liées à la tenue de la Comptabilité Générale de l'Etat

Section deuxième : La problématique de l'étude

Paragraphe 1 : Le ciblage de la problématique

Paragraphe 2 : La spécification et la vision globale de résolution de la problématique choisie

CHAPITRE DEUXIÈME : LE CADRE THÉORIQUE ET LES SUGGESTIONS POUR LA BONNE TENUE DE LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT AU BÉNIN

Section première : Le cadre théorique et méthodologique de l'étude

Paragraphe 1 : Les objectifs et la revue de la littérature

Paragraphe 2 : Le choix de la méthodologie

Section deuxième : Les enquêtes de vérification des hypothèses et les approches de solutions

Paragraphe 1 : Les enquêtes de vérification des hypothèses

Paragraphe 2 : Les approches de solutions et les conditions de mise en œuvre

Conclusion Générale

Bibliographie

Annexes

Tables des matières

INTRODUCTION GENERALE

Dans un sens large du terme, la comptabilité est définie comme un processus de suivi et d'enregistrement des flux économiques et financiers effectués par une entité, une région, une nation ou un Etat.

C'est un système de traitement de l'information financière qui permet de rassembler, de suivre et d'enregistrer en unité monétaire, les opérations de l'entité considérée en vue de fournir aux décideurs économiques et politiques des informations pertinentes et nécessaires.

Ainsi la Comptabilité de l'Etat remplit trois grandes fonctions que sont :

- la description exacte des opérations de l'Etat ;
- le contrôle desdites opérations ;
- la production des documents de synthèse fiables pour informer les autorités.

Pour que ces fonctions s'accomplissent sans difficultés, il a été mis en place une organisation comptable fondée sur les principes ci-après :

- la déconcentration de la fonction « apurement » qui permet d'avoir plusieurs niveaux de centralisation des informations comptables (niveaux du Receveur des Finances à l'échelon départemental, du Receveur Général des Finances et du Directeur de la Centralisation des comptes de l'Etat à l'échelon central) ;
- l'affirmation de la responsabilité de chaque service et poste comptable de la Recette Générale des Finances ;
- la surveillance et l'animation de la comptabilité par le Service de la Comptabilité Publique de la Recette Générale des Finances ;

-
- l'efficacité des contrôles et des rapprochements à des dates très proches de la réalisation des opérations.

Au regard de ces principes, la tenue de la comptabilité de l'Etat semble mieux organisée pour l'atteinte des objectifs fixés.

Cependant, la lenteur dans la transmission des comptabilités décadaires à la Recette Générale des Finances fait que l'information comptable n'est pas correctement appréhendée ; ce qui ne permet pas après contrôle, de renseigner de manière sincère, fiable, transparente et exhaustive sur les opérations financières de l'Etat et ou des Collectivités Locales.

Aussi est -il aisé de constater parfois dans les écritures du RGF des soldes anormaux qui ne traduisent pas la réalité des opérations effectuées et qui pourraient avoir des incidences sur le Compte de gestion de l'Etat.

Pour pallier ces insuffisances, le présent travail permettra de poser un diagnostic des maux qui handicapent la bonne tenue des opérations comptables de l'Etat. Ce diagnostic repose sur les dysfonctionnements observés tant dans la tenue de la Comptabilité que dans l'arrêté et la production des comptes.

Alors que faut-il faire pour rendre bonne et régulière la tenue de la Comptabilité de l'Etat au Bénin ? C'est pour apporter des réponses à cette préoccupation, que nous avons choisi de réfléchir sur le thème « **Conditions d'une bonne tenue de la Comptabilité de l'Etat au Bénin** »

Pour ce faire, le présent travail s'articule autour de deux chapitres :

*le chapitre premier présente le cadre de la problématique d'une bonne tenue de la Comptabilité de l'Etat au Bénin

*le second chapitre aborde la méthodologie, l'analyse des données collectées et les suggestions pour une bonne tenue de la Comptabilité de l'Etat au Bénin.

CHAPITRE PREMIER

LE CADRE INSTITUTIONNEL ET PHYSIQUE DE L'ÉTUDE DE LA PROBLÉMATIQUE D'UNE BONNE TENUE DE LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT AU BÉNIN

Ce chapitre aborde la description de la Recette Générale des Finances, l'une des structures opérationnelles de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et l'état des lieux sur les activités liées à la tenue de la Comptabilité de l'Etat. Les différents constats enregistrés ont permis de dresser l'inventaire des forces et faiblesses relatives à la tenue de la Comptabilité de l'Etat au Bénin pour déboucher sur une vision globale de résolution de la problématique choisie.

Section première : Le cadre de l'étude et les observations de stage

La RGF est la structure opérationnelle de la DGTCP qui a à charge la tenue de la comptabilité de l'Etat. Après la présentation de cette structure, il sera dressé l'état des lieux des activités liées à la tenue de la Comptabilité de l'Etat.

Paragraphe I : La présentation du cadre de l'étude

I- Présentation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

A- Les missions et l'organisation de la DGTCP

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est l'une des trois régies financières sous tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances. Elle a subi plusieurs modifications par divers arrêtés dont le dernier, notamment l'arrêté n° 1188/MFE/DC/SM/DA du 14 décembre 1998 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Conformément à l'article 1^{er} de cet arrêté, il est assigné au Trésor Public deux missions essentielles à savoir :

- la mission Trésor ;
- et la mission Comptabilité Publique.

Au titre de la mission « Trésor », la DGTCP est chargée :

- de gérer la trésorerie de l'Etat ;
- d'étudier et de suivre les problèmes liés à la gestion de la trésorerie de l'Etat et de procéder aux arbitrages nécessaires ;
- de proposer et de mettre en œuvre la politique financière de l'Etat ;
- de réaliser l'équilibre des ressources et des charges publiques dans l'espace et dans le temps ;
- d'émettre et de négocier les effets publics ;
- de gérer le portefeuille des titres de l'Etat ;
- d'exécuter, en collaboration avec l'Institut d'Emission (BCEAO), la politique monétaire de l'Etat.

Au titre de la mission « Comptabilité Publique», la DGTCP est chargée :

- d'animer ses Services Extérieurs dont la fonction essentielle est l'exécution des opérations budgétaires de l'Etat et des Collectivités territoriales ;
- d'initier ou d'étudier tous les dossiers relatifs à la réglementation, à l'organisation et au fonctionnement de tous les Services Comptables de l'Etat ou des autres Collectivités publiques;
- de centraliser les comptes de tous les comptables publics ;
- d'élaborer le Compte Général de l'Administration Centrale ;
- d'assurer la reddition du Compte de Gestion de l'Etat et des communes ;
- de mettre en état d'examen les comptes de gestion des comptables du Trésor et d'en assurer la transmission à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême».

Dans le cadre des missions énoncées supra, la DGTCP dispose, outre les structures de l'Administration Centrale, du réseau des Postes Comptables du Trésor que sont les Services Extérieurs du Trésor.

L'Administration centrale comprend deux Services Centraux et cinq Directions Techniques.

Les services centraux sont :

- l'Inspection Générale des Services (IGS) ;
- le Centre de Formation Professionnelle du Trésor (CFPT).

Les cinq Directions Techniques sont :

- la Direction des Affaires Monétaires et Financières (DAMF) ;
- la Direction des Etudes et de la Réglementation Comptable (DERC) ;
- la Direction de la Centralisation des comptes de l'Etat (DCCE) ;
- la Direction de la Gestion des Ressources (DGR) ;

-
- la Recette Générale des Finances (RGF).

B - Organisation et attributions de la RGF

Aux termes de l'article 38 de l'arrêté n° 1188 MF/DC/SGM/DA du 14 décembre 1998 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, « les Services Extérieurs du Trésor sont constitués par l'ensemble des unités comptables opérationnelles du Trésor, réparties en trois niveaux :

- la Recette Générale des Finances ;
- les Recettes des Finances ;
- les Recettes Perceptions ».

L'article 41 du même arrêté dispose que : « le Receveur Général des Finances est le comptable principal de l'Etat. Il est également le comptable supérieur des comptables des Services Extérieurs du Trésor. Il est chargé à ce titre :

- de l'exécution des opérations budgétaires de l'Etat dont notamment la liquidation et le paiement sans ordonnancement préalable des soldes et accessoires courants des Agents Permanents et contractuels de l'Etat ;
- de l'exécution des opérations hors budget ou opérations de trésorerie ;
- de la tenue de la comptabilité de l'Etat ;
- de la reddition du compte de gestion de l'Etat ;
- de la coordination du réseau du Trésor ;
- de la mise en état d'examen des comptes de gestion des collectivités locales et de leur transmission à la Direction de la Centralisation des Comptes de l'Etat ».

Au nombre des services composant la RGF, il y a lieu d'insister sur le Service de la Comptabilité Publique et les autres services qualifiés de Services Opérationnels.

II- Le Service de la Comptabilité Publique et les autres services opérationnels

A-le Service de la Comptabilité Publique

Le Service de la Comptabilité a essentiellement pour attributions, la tenue des comptes de l'Etat et des autres organismes publics, la préparation du compte de gestion que le RGF rend en sa qualité de comptable principal de l'Etat. Il est un service centralisateur chargé de constater les écritures consécutives aux opérations qu'il effectue lui-même et celles dont l'origine se trouve dans les autres services ou dans les postes comptables.

Le service de la comptabilité publique a en charge la tenue de la comptabilité auxiliaire des comptes ci-dessous :

- les comptes de dépôts ;
- les comptes courants des régisseurs ;
- les comptes courants des collectivités locales ;
- les comptes courants des établissements publics ;
- le compte d'opérations réciproques Trésor- Paierie de France ;
- les comptes d'opérations réciproques ;
- les comptes de transferts.

Le Service de la Comptabilité Publique est structuré en deux divisions à savoir :

- la Division Comptabilité ;
- la Division des Etudes, Synthèses et Statistiques.

B- les Services Opérationnels

Les services opérationnels, encore postes comptables, sont de deux sortes :

- les Recettes Perceptions ;
- les Recettes des Finances.

1- les Recettes Perceptions (RP)

Les Recettes Perceptions sont des unités comptables de base au niveau des communes. Elles rendent compte de leurs opérations à la Recette des Finances de l'arrondissement financier auxquelles elles appartiennent. La Recette Perception est gérée par un Receveur Percepteur, comptable principal de la commune et comptable secondaire de l'Etat.

Pour accomplir sa mission, la Recette Perception est scindée en cinq sections auxquelles s'ajoute le secrétariat. Il s'agit de :

- la section Caisse ;
- la section Dépense ;
- la section Administrative et Financière ;
- la section Valeurs Inactives ;
- la section de la Comptabilité et du Compte de gestion.

2- les Recettes des Finances (RF)

La Recette des Finances est un poste comptable centralisateur de niveau 3 et a pour missions essentielles :

- l'application de la politique budgétaire et financière de l'Etat ;
- la coordination et la supervision des activités des autres postes comptables de son arrondissement financier.

Il existe en effet trois catégories de Recettes des Finances :

- la Recette des Finances de la Dette ;
- la Recette des Finances des Postes Diplomatiques et Consulats Généraux ;
- les Recettes des Finances départementaux.

Notre étude porte sur les Recettes des Finances départementaux. Elles sont au nombre de six et sont implantées dans les anciens chefs lieux de département.

La Recette des Finances est composée du secrétariat du RF et de quatre divisions que sont :

- la Division Pension ;
- la Division Collectivité Locale et Visa ;
- la Division Caisse ;
- la Division Comptabilité.

Mais comment fonctionnent dans la pratique les Services dont les missions et attributions sont ainsi décrites ?

Paragraphe 2 : L'état des lieux sur les activités de la RGF liées à la tenue de la Comptabilité Générale de l'Etat

L'état des lieux sur les activités de la RGF liées à la tenue de Comptabilité Générale de l'Etat est fait à travers :

- la présentation du Plan Comptable en vigueur ;
- la Centralisation des comptabilités décadaires des postes comptables par le RGF.

I- La présentation du Plan Comptable en vigueur

Le plan comptable de l'Etat, objet de la Directive n°05/98/CM/UEMOA du 22 Décembre 1998 s'inspire du Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA). Il présente à travers ses caractéristiques, des similitudes et des spécificités par rapport au SYSCOA

A- les similitudes entre le Plan Comptable de l'Etat et le SYSCOA

Elles sont relatives aux options retenues conformément au SYSCOA et concernent :

- ✓ les comptes de la classe 1 comprennent l'ensemble des dettes à long terme et les résultats de l'Etat ;
- ✓ la classe 2 comporte les comptes d'immobilisations corporelles et incorporelles qui enregistrent les flux d'investissement et les créances de l'Etat à long terme ;
- ✓ la classe 4 regroupe l'ensemble des comptes de tiers ;
- ✓ la classe 5 est réservée aux comptes de trésorerie ;
- ✓ la classe 6 et la classe 7 enregistrent l'ensemble des charges et produits par nature.

B- les particularités liées à la spécificité de l'Etat

- la classe 3 est réservée à la description des opérations internes et spécifiques à l'Etat ;
- la classe 8 est de libre utilisation ;
- la classe 9 décrit l'ensemble des opérations budgétaires selon la présentation de la loi de Finances ;
- la classe 0 est une classe située hors comptabilité générale. Elle retrace des informations financières dont le suivi est exigé par les textes.

C- les classes de compte à l'usage des comptables non centralisateurs et centralisateurs

1- Les comptes à l'usage des comptables non centralisateurs

L'extrait du plan comptable à l'usage des RP comprend trois classes de comptes conformément au tableau ci -dessus.

Tableau n°1 : Comptes ouverts chez les Receveurs Percepteurs

<ul style="list-style-type: none"> - les comptes de la classe 3 : comptes internes - les comptes de la classe 4 : comptes de tiers - les comptes de la classe 5 : comptes de trésorerie et de mouvements de fonds 	
Comptes Courants	390.30 : opérations à l'initiative des comptables non centralisateurs
Comptes d'imputation Provisoire	472 : imputation provisoire de dépenses chez les comptables non centralisateurs
	476 : imputation provisoire de recettes chez les comptables centralisateurs
Comptes de trésorerie	513.2 : comptes courants postaux des comptables non centralisateurs
	531.2 : numéraires chez les comptables non centralisateurs

Source : élaboré par nos soins

1-1- Fonctionnement de certains comptes à l'usage des RP

Il s'agit ici des comptes 390.306.9 ; 472 ; 476 et 582.

1-2-le compte 390.306.9 « Autres opérations diverses »

Ce compte est crédité du montant des recettes effectuées pour le compte d'autres comptables assignataires.

Les paiements de dépenses pour le compte d'autres comptables assignataires sont interdits.

Le solde de ce compte doit être toujours créditeur dans les livres des Receveurs Percepteurs. **Aucun montant ne doit être porté à son débit.**

1-3- le compte 472.1 « Imputation provisoire de dépenses chez les comptables non centralisateurs : comptable sur le territoire national »

Ce compte est **débité** chez les Receveurs Percepteurs du montant des rejets de dépenses en instance de régularisation. Ces rejets doivent être régularisés au plus tard au cours de la décade suivant celle de leur prise en charge.

1-4- le compte 476.1 « Imputation provisoire de recettes chez les comptables non centralisateurs : comptable sur le territoire national »

Ce compte est **crédité** chez les Receveurs Percepteurs du montant des rejets de recette en instance de régularisation.

Ces rejets doivent être régularisés au plus tard au cours de la décade suivant celle de leur prise en charge.

Il peut être crédité du montant de tout fonds mis à la disposition des Receveurs Percepteurs dont l'utilisation pourrait s'étendre sur plusieurs mois.

Dans ce cas, **son solde créditeur à la fin de chaque mois** doit être appuyé d'un Etat de développement.

1-5 le compte 58 « mouvement de fonds chez les comptables »

Le compte 58xxx intitulé « **mouvements de fonds entre comptables** » permet de suivre les mouvements de fonds chez les comptables du trésor et

depuis la dernière réforme, ces mouvements de fonds s'effectuent sur le plan vertical.

Autrement dit, aucun mouvement ne peut s'effectuer horizontalement entre deux Receveurs Percepteurs.

Ces comptes sont débités et doivent présenter des soldes toujours débiteurs dans les livres des Receveurs Percepteurs au nom desquels ils sont ouverts. **Ils ne doivent être jamais créditeurs.**

2- les classes de comptes à l'usage des Receveurs des Finances

L'extrait du plan comptable à l'usage des Receveurs des Finances comprend trois classes de comptes.

Tableau n°2 : Comptes ouverts chez les Receveurs des Finances

<ul style="list-style-type: none"> - les comptes de la classe 3 : comptes internes - les comptes de la classe 4 : comptes de tiers - les comptes de la classe 5 : comptes de trésorerie 	
Comptes Courants	390.31 : opérations à l'initiative des comptables centralisateurs
Comptes d'imputation Provisoire	471 : imputation provisoire de dépenses chez les comptables centralisateurs
	475 : imputation provisoire de recettes chez les comptables centralisateurs
	474 : imputation provisoire de crédits délégués chez les comptables centralisateurs
Comptes de trésorerie et de mouvements de fonds	513.1: comptes courants postaux des comptables centralisateurs
	531.1: numéraires chez les comptables centralisateurs
	515.2: compte courant comptables centralisateurs du trésor dans les banques commerciales

Comptes de mouvements de fonds	<p>58.1 : mouvements de fonds chez les comptables centralisateurs</p> <p>58.2 : mouvements de fonds chez les comptables non centralisateurs</p>
--------------------------------	---

Source : élaboré par nos soins

2-1 le fonctionnement de certains comptes à l'usage des comptables centralisateurs (RF)

Il s'agit ici des comptes 390.306.9 ; 472 ; 476 et 58.x.

2-2-le compte 390.316.9 « Autres opérations diverses »

Ce compte **doit en principe avoir un solde nul** dans livres des Receveurs des Finances.

S'il présente un solde cela traduit le montant des transferts ou rejets d'opérations comptables non encore pris en charge par les Receveurs Percepteurs auxquels ils sont adressés ces transferts ou rejets. Toutefois, il doit nécessairement dégager un solde nul en fin d'année.

2-3- le compte 471 « Imputation provisoire de dépenses chez les Comptables Centralisateurs »

Ces comptes doivent présenter des soldes **nuls dans les livres** des Receveurs des Finances.

S'ils sont débiteurs, cela traduit le montant des rejets de dépenses non encore régularisés par les Receveurs des Finances. **Ils ne doivent pas être créditeurs.**

2-4-le compte 475 « Imputation provisoire de recettes chez les Comptables centralisateurs»

Ce compte **doit présenter un solde nul en fin de période** dans les livres des Receveurs des Finances.

Si le solde est créditeur, cela traduit le montant des rejets des recettes non encore régularisées par les Receveurs des Finances. **Les soldes de ces comptes ne peuvent pas être débiteurs.**

2-5- le compte 58.x « mouvement de fonds chez les comptables centralisateurs »

Le compte 58xxx intitulé « **mouvements de fonds entre comptables** » permet de suivre les mouvements de fonds chez les comptables du trésor et depuis les dernières réformes, ces mouvements de fonds s'effectuent sur le plan vertical.

Ces comptes sont débités et doivent rester débiteurs dans les livres des Receveurs Percepteurs au nom desquels ils sont ouverts. **Ils ne doivent JAMAIS être créditeurs.**

3- Les classes de comptes à l'usage du Receveur Général des Finances

Sont à l'usage du Receveur Général des Finances, les comptes ci-après :

- les comptes de la classe 1 : comptes de résultats et de dettes ;
- les comptes de la classe 2 : comptes des immobilisations ;
- les comptes de la classe 3 : comptes internes ;
- les comptes de la classe 4 : comptes de tiers ;
- les comptes de la classe 5 : comptes de trésorerie ;
- et les comptes de la classe 9 : comptes budgétaire.

Le Receveur Général des Fiances constate l'imputation définitive des opérations. A ce titre il doit recevoir les opérations effectuées par les Receveurs des Finances.

Les dépenses sont enregistrées **au débit du compte 90, 95, 96,ou des comptes de la classe 4** pour ce qui concerne le budget de l'Etat, les budgets annexes ,les

comptes spéciaux du trésor et comptes de tiers (433 : collectivités locales ; 44x : Etablissements publics et autres correspondants).

L'exécution des dépenses budgétaires est suivie dans tous ses détails en comptabilité auxiliaire de la dépense.

Les recettes sont enregistrées au **crédit des comptes 91, 95 et 96 et compte de la classe 4** pour ce qui concerne le budget de l'Etat, les budgets annexes, les comptes spéciaux du Trésor et comptes de tiers (433 : collectivités locales ; 44x : Etablissements publics et autres correspondants). L'encaissement des recettes budgétaires est suivi dans tous ses détails en comptabilité auxiliaire de recette. Une distinction doit être opérée entre les recettes de l'exercice courant et les recettes encaissées sur les émissions antérieures.

D- La Centralisation des comptabilités décadaires des postes comptables par le RGF

Le service de la comptabilité de la Recette Générale des Finances est le gardien de la régularité comptable à l'égard des services de la RGF et des postes comptables subordonnés.

A ce titre, il est la cheville ouvrière de la décentralisation des écritures résultants de l'exécution des opérations effectuées tant par les services centraux que par les postes comptables comme indiqué supra.

La centralisation des opérations se réalise différemment selon qu'il s'agisse des opérations des services centraux de la RGF ou des postes comptables (RF et RP).

1- la centralisation des opérations des services centraux de la RGF

Chaque service central de la RGF arrête quotidiennement les écritures qu'il a passées dans les différents registres tenus par eux. A la suite de cet arrêté, il est établi les fiches d'écritures.

Les fiches d'écritures sont adressées au service de la Comptabilité. Les pièces justificatives des opérations sont envoyées aux services où celles-ci connaîtront leur dénouement.

A la réception des fiches d'écritures, le service de la comptabilité effectue un contrôle de cohérence, entre la fiche d'écritures et les spécifications et procède au contrôle général des écritures passées dans la comptabilité de l'Etat ainsi qu'à la saisie des fiches d'écritures.

Après éclatement, il transmet les fiches d'écritures de recettes et de dépenses aux services responsables des comptabilités auxiliaires des comptes concernés. En cas d'erreur décelée par le service de la comptabilité, celui-ci établit une fiche d'écriture rectificative pour redresser l'erreur. Une copie de la fiche rectificative, établie en double exemplaires, est envoyée au service gestionnaire expéditeur.

2- la centralisation des opérations des comptables (RP et RF)

Les postes comptables adressent à la fin de chaque décade leur comptabilité au RGF pour leur centralisation et l'enrichissement de la comptabilité de l'Etat. Le service qui, au sein de la RGF, a en charge cette centralisation est le service de la Comptabilité Publique (SCP).

A la réception des comptabilités des postes comptables, le service de la comptabilité procède aux opérations ci-après :

- *la vérification du bon regroupement des pièces par compte de transfert ;
- *la vérification de l'exactitude du montant des pièces avec le total porté sur le bordereau de transfert ;
- *la vérification de l'ouverture quotidienne du poste comptable au public ;
- *l'établissement des fiches d'écritures.

Ces différents contrôles avant l'établissement de la fiche d'écritures peuvent déboucher sur la constatation d'anomalies.

Les anomalies constatées sont portées à la connaissance du chef de poste comptable. Au niveau du service de la comptabilité deux types d'anomalies sont susceptibles d'être décelées. Il s'agit :

- *du mauvais regroupement des pièces par compte de transfert et des irrégularités « de forme ».

Dans le premier cas, le SCP rétablit le bon ordre et informe par simple lettre le chef de poste de l'anomalie constatée.

S'agissant des irrégularités portant sur la forme des pièces justificatives, on peut noter :

- *les défauts de pièces justificatives ;
- *les défauts de signature ou/et de cachet requis.

Ces irrégularités donnent lieu à un rejet comptable. Le chef service de la comptabilité procède à un regroupement des pièces incriminées et les retourne au comptable secondaire expéditeur de la comptabilité. Il rédige une note de rejet qu'il adresse au comptable en cause à l'appui de ces pièces.

A l'issue de ces contrôles, le SCP établit les fiches d'écritures par compte de transfert.

Après enregistrement des écritures dans la comptabilité générale de l'Etat, les fiches d'écritures de recettes et de dépenses appuyées des pièces justificatives sont adressées aux services centraux de la RGF responsables des comptabilités

auxiliaires des comptes concernés et de l'imputation définitive des opérations effectuées par les comptables secondaires du réseau du trésor public.

La centralisation finale de toutes les opérations est assurée par le Directeur de la Centralisation des Comptes de l'Etat.

3- l'arrêté des écritures à la Direction de la Centralisation des Comptes et la détermination des résultats

° l'arrêté des opérations

La Direction de la Centralisation des Comptes (DCC), de la Direction Générale Trésor et de la Comptabilité Publique, est chargée de dégager dans sa comptabilité les résultats de l'exécution de la loi de finances.

A cet effet, elle doit centraliser dans ses écritures la totalité des opérations budgétaires précédemment regroupées par le Receveur Général des Finances dans la comptabilité de l'Etat.

Après avoir incorporé les écritures ci-dessus citées dans sa comptabilité, la Direction de la Centralisation des Comptes procède à leur prise en charge dans sa propre comptabilité en remettant les comptes budgétaires dans leurs positions avant leur transfert par le Receveur Général des Finances. Les écritures ci-dessous sont passées :

Débit au compte : 396	}	pour les opérations de recettes de la LF
Crédit aux comptes : 91, 95,96		
et		
Débit aux comptes : 90, 95,96	}	pour les opérations des dépenses de la LF
Crédit au compte : 396		

° la réflexion et la détermination des résultats

A la clôture de la gestion, et après le transfert au Directeur de la Centralisation des Comptes de l'Etat, ce dernier dans la perspective de la détermination du

résultat de type patrimonial procède à la réflexion des opérations de la loi de finance dans les comptes de charges et de produits ou dans les comptes de bilan (prêts, avances et participations) par le jeu du compte 99 "Réflexion des opérations d'exécution de la loi de finances".

Le Directeur de la Centralisation des comptes de l'Etat est chargé par ailleurs de la détermination du résultat d'exécution de la loi de finances et du découvert du trésor conformément à la loi organique relative aux lois de finances.

° la réflexion des opérations de recettes et de dépenses

Le Directeur de la Centralisation des Comptes de l'Etat réfléchit les opérations de recettes comme suit :

Débit du compte 99 "Réflexion des opérations d'exécution de la loi de finances"

Crédit de la classe 7,1 ou 2 pour le montant des recettes concernant l'année courante imputé au compte 91 sous rubrique intéressées.

Crédit du compte 398 (sous rubrique intéressée) pour le montant des recettes concernant les années antérieures ;

La réflexion des opérations de dépenses se fait comme suit :

Crédit compte 99 "Réflexion des opérations d'exécution de la loi de finances"

Débit classe 6, 1 ou 2 pour le montant des dépenses concernant l'année courante (comptes 90 sous rubrique intéressée).

° Comptabilisation des résultats

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances et au règlement général sur la comptabilité publique, le Directeur de la Centralisation des Comptes de l'Etat détermine trois sortes de résultat à savoir :

- ✓ le résultat d'exécution de la loi de finances ;
- ✓ le résultat de type patrimonial ;
- ✓ le découvert du Trésor.

le résultat d'exécution de la loi de finances

Après avoir centralisé au moyen du compte 396 « opérations centralisées à la Direction de la Centralisation des Comptes de l'Etat » le DCC tire le résultat d'exécution de la loi de finance en procédant au virement des soldes des comptes 90, 91, 95 et 96 au compte 98 "Résultats d'exécution de la loi de finances".

le résultat de type patrimonial

Il est dégagé au compte 117 "Résultats de l'année" après virement à ce compte des charges et des produits comptabilisés dans les classes 6 et 7.

Il est repris en balance d'entrée de l'année suivante au compte 112 "Report à nouveau".

le résultat au sens de la loi de règlement (ou le découvert du Trésor)

La loi organique prévoit la détermination d'un résultat appelé découvert du Trésor constitué des soldes des opérations suivantes :

- opérations du budget général ;
- opérations des comptes spéciaux clos dans l'année ;
- opérations des comptes spéciaux systématiquement soldés en fin d'année .
- opérations ayant un caractère de pertes et profits.

Il est obtenu par correction du résultat budgétaire dégagé au compte 98. Cette correction opérée par un jeu d'écritures autonome à l'intérieur du compte 97 "Différences à incorporer au découvert du Trésor".

Le découvert résulte de l'addition ou de la contraction des comptes 98 et 97 ; il est inscrit en partie simple au compte 01 « Résultat d'exécution de la loi de finances » (budgets non réglés) puis transporté après le vote de la loi de règlement au compte 02, "Découvert du Trésor".

II- La restitution des mécanismes de fonctionnement : les constats

Les constats portent sur :

- les retards qu'accusent les chefs de postes comptables à transférer les comptabilités au Receveur Général des Finances
- les irrégularités aussi bien de forme que de fond décelées très souvent dans les comptabilités décadaires,
- la qualité des comptabilités ;
- les ressources humaines et les moyens matériels et logistiques.

A- Les retards accusés dans la remontée des informations comptables

La technique de la centralisation et de transfert repose sur des procédures comptables d'intégration des opérations des postes de niveau inférieur dans la comptabilité de ceux de niveau immédiatement supérieur par le jeu des comptes de liaison fonctionnant de façon réciproque, de sorte que tous les comptes de liaison soient soldés au niveau supérieur.

Cette technique **peine à être appliquée normalement étant entendu que la remontée des données comptables n'est pas toujours effective au moment opportun ; cette situation engendre des anomalies dans la tenue régulière des comptes de l'Etat.** Nous n'avons que pour preuve que les Recettes des Finances du Mono, de l'Ouémé ; du Zou ; du Borgou et de l'Atacora, à la date du 25 novembre 2009 ont respectivement 10 décades ; 09 décades, 07 décades, 06 décades et 05 décades de retard.

B- Les irrégularités de forme et de fond

1-les irrégularités de forme souvent constatées à l'occasion des travaux de centralisation portent sur :

-
- le défaut de pièces justificatives et documents comptables (balance des comptes, relevés de comptes, quittances des mouvements de fonds,...) ;
 - le mauvais classement des pièces appuyant les comptabilités décadaires ;
 - le défaut de signature et ou de cachet sur les pièces justificatives et fiches d'écritures ;
 - la non maîtrise ou le mauvais emploi de la spécification n°2 sur les fiches d'écritures.

Toutes ces insuffisances **retardent le traitement des décades** (DKD) au niveau des agents commis à la tenue des comptabilités dans les Recettes des Finances ou dans les services centraux de la Recette Générale des Finances.

2- les irrégularités de fond concernent essentiellement :

- les mauvaises imputations qui appellent à des corrections parfois difficiles ;
- le regroupement de plusieurs natures d'opérations, obligeant le teneur de la comptabilité à procéder à des éclatements et à l'établissement d'autres fiches ;
- la non élaboration périodique des états de développement des soldes, du fait de la non ouverture des livres journaux auxiliaires par les Chefs de Postes ;
- le regroupement des opérations d'ordre et de disponibilité lors de l'établissement des fiches d'écritures ;
- les modifications postérieures à l'acheminement et à l'intégration des comptabilités dans la base de données de la Recette Générale des Finances.

C- La qualité des comptabilités

Certains Postes comptables sont de plus en plus étiquetés comme des postes qui présentent des situations comptables peu fiables. Ce dysfonctionnement est dû :

- à la non maîtrise ou le non respect des étapes successives du traitement des comptabilités à savoir : l'apurement, la saisie, le classement, la sommation des pièces, le rapprochement des pièces avec la balance et le transfert ;
- à la non maîtrise du principe de fonctionnement des comptes qui justifie le mutisme de certains responsables face aux soldes anormaux ou non significatifs des comptes présentés dans leurs comptabilités ;
- au non suivi des comptes de mouvements de fonds, ayant pour conséquence, la présentation en fin de période, de soldes non clarifiés et très préjudiciables pour un bon suivi de la gestion de trésorerie de l'Etat.

D- Les ressources humaines¹ et les moyens matériels et logistiques.

1- l'insuffisance de moyens humains

Signalons que les départs à la retraite et la nomination des cadres à des postes de responsabilité dans d'autres structures de l'Etat, **ont sérieusement réduit le nombre d'agents surtout de cadres de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.** Cet effectif fortement réduit, a du mal à faire face efficacement aux tâches de plus en plus croissantes assignées au Trésor Public. Ainsi, les Recettes Perceptions et les Recettes des Finances manquent-

¹ La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique dispose actuellement d'environ mille deux cent quarante cinq agents, toute catégorie confondue et répartis sur toute l'étendue du territoire nationale

elles de ressources humaines pour la tenue à leur niveau de la comptabilité de l'Etat.

Aussi faudrait-il rappeler le manque de qualification requise de certains agents pour faire l'analyse des impacts économiques et financiers **qu'ils sont appelés à traduire en écritures comptables et à imaginer l'exploitation** qui pourrait être faite des informations qui se cachent derrière lesdites écritures. Pendant longtemps, et c'est encore le cas actuellement, à telle enseigne que les autorités administratives du Trésor Public soient obligées de recourir à des Agents contractuels qui ne sont pas toujours bien motivés à faire convenablement le travail.

2- l'insuffisance de moyens matériels et logistiques

Au cours de notre stage, nous avons pu nous rendre compte qu'un certain nombre de facteurs freinent le traitement régulier des comptabilités à savoir:

- l'inadéquation des locaux ou des espaces affectés à l'organisation et à la tenue de la comptabilité de l'Etat;
- le manque de mobiliers ;
- le dysfonctionnement des réseaux électrique et informatique et
- l'absence de compétences dans les départements pour trouver des solutions aux divers problèmes comptables et informatiques auxquels est confronté le personnel affecté aux opérations comptables.

E-les autres constats

Chaque Receveur Percepteur arrête sa comptabilité et l'adresse au Receveur des Finances de son arrondissement financier pour sa centralisation.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, le Receveur Percepteur est tenu d'envoyer sa comptabilité décadaire dès le 11^{ème} jour au Receveur des

Finances. Le Receveur des Finances, après centralisation de ladite comptabilité l'envoie au Receveur Général des Finances (RGF) en plus de sa propre comptabilité. **Il est à noter là une remontée aisée des opérations de la base (RP) vers le sommet (RGF) afin de permettre l'intégration de ces informations comptables dans la Comptabilité Générale de l'Etat. Cependant ces informations** parviennent presque toujours avec retard à la Recette Générale des Finances (RGF).

Chaque décade doit être constituée d'une Balance Générale des Comptes mouvementés, d'un Bordereau de Transfert des Recettes (**BTR**) ; d'un Bordereau de Transfert des Dépenses (**BTD**) ; d'une fiche compte et les pièces justificatives de chaque opération retracée dans la balance.

Lors de l'examen de ces différents documents ; il ressort les anomalies ci après :

- * la différence entre les montants portés sur les **BTR** et les **BTD** et les **Fiches Comptes** ;
- * des comptes utilisés à tort (ce qui dénote d'une mauvaise utilisation des comptes). Cela ne permet pas de faire une bonne répartition des pièces aux services destinataires ;
- * il arrive souvent que le montant soit inscrit sur la balance mais les pièces sont introuvables. Ce qui rend difficile le travail du service de la Comptabilité Publique ;
- * dans d'autres cas, les pièces existent mais il y a absence de BTR, BTD ou de Fiche Compte.

Toutes ces anomalies constatées laissent percevoir que **les agents des postes comptables ne s'approprient pas des procédures comptables.**

De même, les mauvaises imputations permettent de constater qu'aussi bien certains chefs de postes comptables que les agents n'ont **pas une maîtrise des opérations effectuées.**

En effet, les rejets, de plus en plus fréquents ont pour source, l'irrégularité ou l'invalidité constatée sur la pièce justificative de l'opération, le montant inscrit au livre journal inférieur à celui de la pièce justificative ou bien que le montant inscrit au livre journal est supérieur à celui de la pièce justificative.

Ces rejets, une fois notifiés par le RF devraient en principe être régularisés au plus tard au cours de la décade suivant celle de leur prise en charge. **Ce qui n'est pas souvent le cas.** La bonne tenue de ces comptes exige de la part du RF de relancer son RP en vue de la satisfaction rapide du rejet afin de solder ce compte. Cela dénote **du non suivi rigoureux des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses.** (Le compte 472.1 qui présente un solde débiteur sur plusieurs périodes et 476.1, un solde créditeur sur plusieurs périodes). Pour le cas du RF, le compte 471.1 « Imputation provisoire de dépenses chez les Comptables-Centralisateurs-Comptables sur le territoire national » **n'est pas mis en mouvement chez le RF bien qu'il soit ouvert dans ses livres.** C'est plutôt le sous-compte 471.93xx « rejets de dépenses aux RF » qui est le plus souvent mis en mouvement.

Ce compte enregistre les rejets de dépense pour cause d'irrégularité ou d'invalidité constatée sur la pièce justificative sur l'initiative du RGF dans le cas où la dépense est effectuée par le RF ; ou sur l'initiative du RF dans le cas où la dépense est effectuée par un RP. Il y a aussi les rejets de dépenses au motif que le montant inscrit au livre journal est inférieur ou supérieur à celui de la pièce justificative.

Son solde débiteur traduit le montant des rejets de dépenses non encore régularisées par les RF quand le rejet est sur l'initiative du RF.

Le compte 475.1 « imputation provisoire de recettes » est crédité du montant des fonds mis à la disposition des RF pour effectuer des paiements étalés sur une certaine période.

Par Bordereau de Transfert (BT), le RGF par le biais du Service de la Comptabilité met les fonds à la disposition des Receveurs des Finances. Ce transfert est constaté par les écritures suivantes :

Débit 466.139 « autres consignations diverses »

Crédit 391.31 « transferts de recettes »

Au niveau du Receveur des Finances, il y a une prise en charge qui se traduit par :

Débit 391.31 « transferts de recettes »

Crédit 475.1 « imputation provisoire de recettes »

Maintenant, l'envoi des fonds par BT aux RP se constate de la manière suivante :

Débit 475.1 « imputation provisoire de recettes »

Crédit 390.316.9 « autres opérations diverses »

Le RP, avant l'utilisation des fonds prend en charge de la manière suivante :

Débit 390.3169 « autres opérations diverses »

Crédit 476.1 « imputation provisoire de recettes chez les comptables non centralisateurs »

Ainsi, toutes ces subventions sont imputées au compte 475.1 au crédit par le débit 390.316.9 « Autres opérations diverses ». Le solde de ce compte en fin de période comptable représente le reliquat des fonds mis à la disposition des Receveurs des Finances, ou des fonds qui ne sont pas encore utilisés. Cela ne donne pas **une vue exhaustive sur les restes à payer concernant chaque nature de subventions ou du montant des fonds non encore consommés.**

Plus grave, les fonds ou subventions déjà consommés ne sont assortis d'aucune pièce justificative. Car non seulement **aucun état de développement des comptes d'imputation provisoire ne vient appuyer ou justifier ces fonds** ; ce qui ne permet pas de connaître la situation réelle de ce compte et l'utilisation exacte de ces subventions.

Actuellement, seuls les Receveurs savent l'utilisation qui est faite de ces subventions.

Avec l'accroissement du volume et du nombre des opérations budgétaires, **les Recettes des Finances sont informatisées grâce au logiciel ASTER**. C'est grâce à ce progiciel que sont édités la balance générale des comptes et la Fiche Compte qui sont envoyées au RGF.

Cet exercice de réalisation de l'état des lieux que nous venons de faire nous permet d'identifier notre problématique.

Section 2 : La problématique de l'étude

Cette section comprend deux paragraphes : le ciblage de la problématique, la spécification et la vision globale de résolution de la problématique choisie.

Paragraphe I : Le ciblage de la problématique

Nous avons recensé tous les atouts et problèmes énumérés au cours de la tenue de la Comptabilité Générale de l'Etat. Ces constats sont regroupés par nature en atouts et faiblesses.

I- Inventaire des forces et atouts

Nous retenons de l'exposé les forces et atouts suivants :

- 1- l'existence d'un extrait de la nomenclature des comptes de l'Etat à l'usage des comptables.
- 2- les livres journaux des Receveurs des Finances sont informatisés grâce au logiciel ASTER ;
- 3- l'existence des manuels de procédure des opérations comptables de l'Etat ;
- 4- l'aisance du travail de l'Inspection Générale des Services ;

-
- 5- les sous-comptes utilisés permettent une bonne lisibilité des opérations et
 - 6- la transmission des comptabilités décadaires des RF au RGF.

II- Inventaire des faiblesses et menaces

Les faiblesses et menaces consignées au moment de l'état des lieux ont pour nom :

- 1- la difficile consolidation des comptes par le RGF ;
- 2- l'insuffisance des ressources humaines compétentes et qualifiées ;
- 3- l'absence de recyclage et de formation du personnel chargé de la tenue de la comptabilité ;
- 4- l'insuffisance de la motivation des agents chargés de la tenue de la comptabilité ;
- 5- la non informatisation de la comptabilité des Recettes Perceptions ;
- 6- les erreurs d'imputation ;
- 7- la non maîtrise du principe de fonctionnement des comptes par certains chefs de postes ;
- 8- la non appropriation par les agents des procédures comptables ;
- 9- le non suivi des comptes 390.316.9 et 390.306.9
- 10- le manque de qualification requise de certains agents ;
- 11- le non suivi des comptes de mouvements de fonds.

Ces faiblesses et menaces inventoriées relèvent de plusieurs centres d'intérêt.

III- Regroupement des problèmes spécifiques par centres d'intérêt

Tableau n°3 : Identification des problématiques possibles

N° d'ordre	Centre d'intérêt	Problèmes spécifiques	Problème général	Problématique
1	La tenue de la Comptabilité de l'Etat au Bénin	<ul style="list-style-type: none"> - la difficile consolidation des comptes par le RGF ; - le non apurement des comptes d'imputation provisoire de recette et de dépense et des comptes 390306.9 et 390316.9; - la faible capacité de certains comptables du Trésor dans la tenue de la Comptabilité Générale de l'Etat ; - la non appropriation par certains agents des procédures comptables - le non suivi des comptes de mouvements de fonds 	La mauvaise tenue de la de la Comptabilité de l'Etat au Bénin	La problématique d'une bonne tenue de la Comptabilité de l'Etat au Bénin
2	La gestion des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> - l'insuffisance de ressources humaines compétentes et qualifiées ; - l'absence de recyclage et de formation du personnel ; - l'insuffisance de motivation des agents ; - l'insuffisance des moyens de tout genre 	La gestion non optimale des ressources humaines	La problématique de la gestion optimale des ressources humaines
3	Le système informatique	<ul style="list-style-type: none"> - la non informatisation de la comptabilité des RP 	La défaillance du système informatique	La problématique de l'informatisation du système comptable des RP

Source : Etat des lieux

Il s'agit maintenant de choisir une problématique parmi celles que nous venons d'identifier.

IV- Choix de la problématique

A l'occasion du regroupement des problèmes spécifiques par centre d'intérêt, nous avons identifié trois problématiques possibles à savoir :

- 1- la problématique de la gestion optimale des ressources humaines ;
- 2- la problématique de l'informatisation du système comptable des Recettes Perceptions ;
- 3- la problématique d'une bonne tenue de la Comptabilité de l'Etat au Bénin

La première problématique nécessite pour sa résolution des connaissances approfondies en gestion des ressources humaines. Nous estimons que les nôtres ne sont pas suffisantes pour traiter efficacement cette problématique. Il s'agit également d'une problématique qui a été déjà largement prise en compte par des études antérieures.

Pour la deuxième problématique, nous sommes confrontées à la même difficulté à la différence qu'ici, nous sommes encore moins outillées. Nos connaissances, en matière informatique se limitent à celles que nous avons acquises pendant notre formation à l'ENAM ; rien de suffisamment consistant donc pour traiter une problématique aussi importante pour la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Par contre, la dernière problématique est plus pertinente dans la mesure où les fruits de sa réalisation soulageraient, dans un premier temps, la RGF de ses difficultés et contribueraient, dans un second temps à la reddition à bonnes

dates des comptes annuels. En conséquence, nous retenons **la problématique d'une bonne tenue de la Comptabilité de l'Etat au Bénin**. Mais avant de la traiter, il convient de la spécifier.

Paragraphe 2 : La spécification et la vision globale de résolution de la problématique choisie

Ce paragraphe comprend deux parties : la spécification de la problématique et la détermination de la vision globale de résolution de la problématique choisie.

I- Spécification de la problématique

Une problématique est un ensemble de problèmes en résolution. La problématique d'une bonne tenue de la Comptabilité de l'Etat au Bénin est donc un ensemble de problèmes constituant un frein à la tenue régulière de la Comptabilité de l'Etat c'est-à-dire un ensemble de freins à une tenue correcte de la Comptabilité de l'Etat. Les problèmes spécifiques composant le problème général d'une mauvaise tenue de la CGE sont, rappelons le :

- le non apurement des comptes d'imputation provisoire de recettes et dépenses et des comptes 390.306.9 et 390316.9 ;
- la non appropriation par les agents des procédures comptables ;
- les erreurs d'imputation ;
- le non suivi des comptes de mouvements de fonds ;
- la faible capacité des comptables du trésor dans la tenue de la Comptabilité de l'Etat ;
- la difficile consolidation des comptes par le RGF.

Ils ne peuvent tous être examinés dans le cadre d'un mémoire. C'est pourquoi nous en retiendrons quatre qui nous paraissent les plus pertinents pour la

résolution du problème général. Les erreurs d'imputation et la non appropriation par les agents des procédures comptables ne sont pas des problèmes bien difficiles à résoudre. Il suffit que les autorités prennent davantage conscience et consentent les efforts nécessaires. Restent alors les quatre problèmes spécifiques ci-après :

- la difficile consolidation des comptes par le RGF ;
- le non apurement des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.316.9 et 390.306.9
- la faible capacité de certains comptables du Trésor dans la tenue de la Comptabilité de l'Etat ;
- le non suivi des comptes de mouvements de fonds très préjudiciable pour un suivi des flux financiers de l'Etat c'est -à dire pour la gestion de trésorerie de l'Etat.

II- Vision globale de résolution de la problématique

Une fois les problèmes spécifiques identifiés, il importe maintenant de préciser la vision globale pouvant nous permettre de résoudre les problèmes spécifiques retenus et par conséquent, résoudre le problème général.

A- Approche générique de résolution du problème général

Rappelons que le problème général est la **mauvaise tenue de la Comptabilité de l'Etat au Bénin**. Nous nous trouvons donc dans la théorie générale d'une bonne tenue de la Comptabilité de l'Etat au Bénin.

B- Approches génériques de résolution des problèmes spécifiques

Chaque approche générique est liée à chaque problème spécifique.

1- approche générique liée au problème spécifique n°1

Le problème spécifique n°1 est la difficile consolidation des comptes par le RGF.

La résolution de ce problème fait donc référence à une approche basée sur les conditions de consolidation des comptes.

2- approche générique liée au problème spécifique n°2

Le problème spécifique n°2 est le non apurement des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.316.9 et 390.306.9

La résolution de ce problème passe par la tenue d'une comptabilité auxiliaire de ces comptes ; ce qui permet de produire en fin d'année un état de développement de ces comptes appuyé des pièces justificatives.

3-approche générique liée au problème spécifique n°3

Le problème spécifique n°3 concerne la faible capacité des comptables du Trésor dans la tenue de la Comptabilité de l'Etat.

Les solutions utiles à ce problème sont basées sur une approche générique de renforcement des capacités des comptables du Trésor.

4-approche générique liée au problème spécifique n°4

Le problème spécifique n°4 est relatif au non suivi des comptes de mouvements de fonds.

Nous proposons la tenue rigoureuse des comptes de mouvements de fonds

5-synthèse des approches génériques

Tableau n°4 : Synthèse des approches génériques par problème

Niveau spécifique	Problèmes spécifiques	Caractéristiques des approches génériques retenues
1	La difficile consolidation des comptes par le RGF	Approche générique basée sur les conditions de consolidation des comptes
2	Le non apurement des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.316.9 et 390.306.9	Approche générique de la tenue de la comptabilité auxiliaire des comptes d'imputation provisoire de recette et de dépenses et des comptes 390.316.9 et 390.306.9
3	La faible capacité de certains comptables du Trésor dans la tenue de la Comptabilité de l'Etat	Approche générique de renforcement des capacités des comptables du Trésor
4	Le non suivi des comptes de mouvements de fonds	Approche générique de tenue rigoureuse des comptes de mouvements de fonds

Source : Elaboré par nos soins

C- Etapes de résolution de la problématique retenue

Pour résoudre les problèmes identifiés, nous avons adopté une approche en douze étapes :

- * la fixation des objectifs ;
- * la formulation des hypothèses ;
- * la construction du tableau de bord ;
- * le point des connaissances antérieures ;
- * le choix de l'outil d'analyse ;
- * le choix de l'outil de mobilisation des données ;
- * la mobilisation des données ;
- * l'analyse des données ;
- * la formulation du diagnostic ;
- * les approches de solutions ;
- * les conditions de mise en oeuvre des solutions et

* la construction du tableau de synthèse.

Ainsi, sommes nous passée par le cadre théorique de l'étude pour aboutir aux suggestions pour la bonne tenue de la Comptabilité de l'Etat au Bénin.

CHAPITRE DEUXIEME

LE CADRE THÉORIQUE ET LES SUGGESTIONS POUR UNE BONNE TENUE DE LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT

Cette seconde partie est consacrée à la démarche méthodologique que nous entendons mener pour résoudre la problématique en étude. Dans cet ordre d'idées, les objectifs de résolution sont fixés pour chaque niveau d'analyse ; et les causes pouvant expliquer les dysfonctionnements observés.

Pour mieux expliquer les problèmes identifiés, il a été utilisé une méthodologie de travail à double dimension (théorique ou empirique) afin de déceler les éléments de diagnostic qui s'y rattachent. Cette démarche vise à apporter in fine des solutions adéquates aux problèmes soulevés et de fixer les conditions de leur mise en œuvre.

Section première : Le cadre théorique et méthodologique de l'étude

Cette section comporte deux paragraphes : le premier est consacré au cadre théorique et le second au cadre méthodologique.

Paragraphe I : Les objectifs et la revue de la littérature

I- Objectifs de l'étude

Les objectifs de l'étude sont de deux sortes : l'objectif général retenu et les objectifs spécifiques correspondant à chaque niveau spécifique du problème général.

Rappelons que l'objectif général est la déclaration d'intention de résolution du problème général alors que l'objectif spécifique prend en compte le problème spécifique de son rang et se positionne comme la déclaration d'intention de résolution de ce problème. Les objectifs sont consignés dans le tableau suivant :

Tableau n°5 : Objectifs de l'étude

Niveau d'analyse et problèmes	Objectifs de l'étude
<p><u>Niveau général</u></p> <p>La mauvaise tenue de la Comptabilité de l'Etat au Bénin</p>	Contribuer à la bonne tenue de la Comptabilité de l'Etat au Bénin
<p><u>Niveau spécifique</u></p> <p>1- La difficile consolidation des comptes par le RGF</p>	Proposer des mesures en vue d'une consolidation à bonnes dates des comptes par le RGF
<p>2- Le non apurement des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.316.9 et 390.306.9</p>	Contribuer à l'apurement rapide des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.316.9 et 390.316.9
<p>3- La faible capacité de certains comptables du Trésor dans la tenue de la Comptabilité de l'Etat au Bénin</p>	Suggérer les mesures de renforcement des capacités des comptables du Trésor.
<p>4- le non suivi des comptes de mouvements de fonds</p>	Proposer les conditions de suivi des comptes de mouvement de fonds

Source : Elaboré par nos soins

II- Hypothèses de travail

Il s'agit ici d'identifier dans un premier temps les causes pouvant être à l'origine des problèmes spécifiques, puis dans un second temps d'élaborer l'hypothèse en liant le problème à la cause la plus plausible.

A- Causes supposées liées au problème de la difficile consolidation des comptes par le RGF

Après analyse et enquête, il ressort que la difficile consolidation des comptes par le RGF est due :

- *aux fréquents rejets des opérations de recettes et de dépenses en instance de régularisation ;
- *à la lenteur dans la centralisation et la transmission des comptabilités décadaires par le RF ;
- * à la non informatisation du système comptable des RP.

Les fréquents rejets des opérations de recettes et de dépenses en instance de régularisation ne peuvent pas justifier ce problème. En effet, les rejets, une fois notifiés devraient en principe être régularisés au plus tard au cours de la décade suivant celle de leur prise en charge.

Quant à la non informatisation du système des RP, nous estimons que tout est question d'organisation et que les RP doivent être en mesure d'évaluer et de prévoir tout ce qu'ils auront à supporter du manque d'informatisation des opérations du Budget Général de l'Etat (BGE). Il est toujours possible de les prendre en compte et de produire à temps, même manuellement les situations.

Le problème se situerait plutôt au niveau de la lenteur dans la centralisation et la transmission des comptabilités décadaires par les RF

Par suite, nous formulons l'hypothèse suivante: **la lenteur dans la centralisation et la transmission des comptabilités décadaires par les RF explique la difficile consolidation des comptes par le RGF (Hypothèse°1)**

B- Causes supposées liées au problème du non apurement des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.306.9 et 390.316.9

Le problème spécifique du non apurement des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.316.9 et 390.306.9 peut s'expliquer par :

- *la non tenue de la comptabilité auxiliaire des comptes d'imputation provisoire ;
- *le non suivi rigoureux des comptes d'imputation provisoire par les autorités ;
- *la non production en fin d'année de l'état de développement appuyé des pièces justificatives des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.306.9 et 390.316.9

Toutes ces causes nous paraissent valables. Cependant, la dernière nous paraît la plus pertinente de toutes dans la mesure où tous les fonds et subventions mis à disposition doivent être justifiés.

L'hypothèse peut alors être formulée de la manière suivante : **le non apurement des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.306.9 et 390.316.9 est dû à la non production en fin d'année de l'état de développement appuyé des pièces justificatives des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.306.9 et 390.316.9 (Hypothèse n°2)**

C- Causes supposées liées au problème de la faible capacité de certains comptables du Trésor dans la tenue de la Comptabilité Générale de l'Etat

Les raisons qui peuvent expliquer ce problème sont multiples. Il s'agit :

- * de la méconnaissance du cadre juridique et technique de la CGE ;
- * de l'effectif insuffisant des agents ;

-
- * de l'insuffisance de motivation et de responsabilité des agents ;
 - * du manque de professionnalisme ;
 - * la non maîtrise du principe de fonctionnement des comptes par certains chefs de postes.

De toutes ces raisons, les deux dernières nous paraissent les plus sérieuses. Aucun RP, RF et agent n'est censé ignorer l'existence du cadre juridique et technique de la Comptabilité de l'Etat.

L'effectif insuffisant des agents et l'insuffisance de motivation et de responsabilité des agents sont liés. Il est à signaler que ces problèmes ne sont pas difficiles à régler car des efforts considérables sont faits pour pallier ces problèmes.

Ainsi, nous reste-t-il les deux causes ci après :

- * le manque de professionnalisme ;
- * la non maîtrise par les chefs de postes et agents des procédures comptables.

Nous retenons alors **que le manque de qualification requise et la non maîtrise du principe de fonctionnement des comptes par certains chefs de postes expliquent la faible capacité de certains comptables du Trésor dans la tenue de la Comptabilité de l'Etat. (Hypothèse n°3).**

D- Causes supposées liées au problème du non suivi des comptes de mouvements de fonds

Le problème spécifique du non suivi des comptes de mouvements de fonds peut s'expliquer par :

- * la difficile gestion de la trésorerie de l'Etat ;
- * le non respect des étapes du traitement des comptabilités

Toutes ces causes nous paraissent valables. Cependant, la première nous paraît la plus pertinente de toutes dans la mesure où le suivi rigoureux des comptes de mouvement de fonds est d'un intérêt capital.

L'hypothèse peut alors être formulée de la manière suivante :

Le non suivi des comptes de mouvements de fonds est dû à la difficile gestion de la trésorerie de l'Etat.

E- Causes et hypothèses liées au problème général

Etant donné que les problèmes spécifiques constituent des manifestations du problème général et que les causes respectives de chacun de ces problèmes spécifiques ne peuvent être agrégées pour en dégager une cause générale, nous ne pouvons formuler une hypothèse générale.

Nous récapitulons les résultats du travail effectué jusque là dans un tableau de bord après avoir fait le point des causes supposées liées aux problèmes en étude et celui des hypothèses en étude.

Tableau n°6 : Point des causes supposées liées aux problèmes en étude (voir page suivante)

Problème	Causes supposées liées	Observation
<u>Niveau Général</u> La bonne tenue de la Comptabilité de l'Etat		
<u>Niveau spécifique</u> 1- <u>problème spécifique n°1</u> La difficile consolidation des comptes par le RGF	* les fréquents rejets des opérations de recettes et de dépenses en instance de régularisation	
	* la lenteur dans la centralisation et la transmission des comptabilités décadaires par les RF	Retenue
	* la non informatisation du système comptable des RP	
2- <u>problème spécifique n°2</u> Le non apurement des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.306.9 et 390.316.9	* la non tenue d'une comptabilité auxiliaire des comptes d'imputation provisoire	
	* le non suivi rigoureux des comptes d'imputation provisoire par les autorités	
	* la non production en fin d'année de l'état de développement appuyé des pièces justificatives des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.3069 et 390.316.9	Retenue
3- <u>problème spécifique n°3</u> La faible capacité des comptables du Trésor dans la tenue de la Comptabilité de l'Etat	* l'insuffisance de motivation et de responsabilité des agents	
	* le manque de qualification requise de certains agents	Retenue
	* la non maîtrise du principe de fonctionnement des comptes par certains chefs de postes	Retenue
4- <u>problème spécifique n°4</u> Le non suivi des comptes de mouvements de fonds	* le non respect des étapes du traitement des comptabilités	
	* la difficile gestion de la trésorerie de l'Etat	Retenue

Source : Nos investigations

E- point des hypothèses de l'étude

La suite de notre étude à consister à choisir une méthodologie pour confirmer ou infirmer les hypothèses suivantes :

Hypothèse n°1 : La lenteur dans la centralisation et la transmission des comptabilités décadaires par les RF explique la difficile consolidation des comptes par le RGF.

Hypothèse n°2 : La non production en fin d'année de l'état de développement appuyé des pièces justificatives des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.3069 et 390.316.9 explique le non apurement des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 309.306.9 et 390.316.9

Hypothèse n°3 : La faible capacité de certains comptables du Trésor dans la tenue de la CGE est due au manque qualification requise et la non maîtrise du principe de fonctionnement des comptes par certains chefs de postes.

Hypothèse n°4 : Le non suivi des comptes de mouvements de fonds est dû à la difficile gestion de la trésorerie de l'Etat

III- Synthèse des préoccupations

Tableau n°7: Tableau de bord de l'étude « Conditions d'une bonne tenue de la Comptabilité de l'Etat »

Niveau d'analyse		Problèmes	Objectifs	Causes supposées liées	Hypothèses
Niveau général		La mauvaise tenue de la Comptabilité de l'Etat	Contribuer à la bonne tenue de la Comptabilité Générale de l'Etat	-----	-----
Niveau spécifique	01	La difficile consolidation des comptes par le RGF	Proposer des mesures en vue de la consolidation rapide et aisée des comptes par le RGF	La lenteur dans la centralisation et la transmission des comptabilités décadaires par les RF	La lenteur dans la centralisation et la transmission des comptabilités décadaires par les RF explique la difficile consolidation des comptes par le RGF
	02	Le non apurement des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.306.9 et 390.316.9	Contribuer à l'apurement des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.316.9 et 390.306.9	La non production en fin d'année de l'état de développement appuyé des pièces justificatives des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.316.9 et 390.306.9	Le non apurement des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.306.9 et 390.316.9 est dû la non production en fin d'année de l'état de développement appuyé des pièces justificatives des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.316.9 et 390.306.9
	03	La faible capacité de certains comptables du Trésor dans la tenue de la Comptabilité de l'Etat	Suggérer les mesures de renforcement des capacités des comptables du Trésor	Le manque de professionnalisme et la non maîtrise par les chefs de postes et agents des procédures comptables	La faible capacité des comptables du Trésor dans la tenue de la Comptabilité de l'Etat est due au manque de professionnalisme et à la non maîtrise par les chefs de postes et agents des procédures comptables
	04	Le non suivi des comptes de mouvements de fonds	Proposer les conditions de suivi des comptes de mouvement de fonds	La difficile gestion de la trésorerie de l'Etat	Le non suivi des comptes de mouvements de fonds est dû à la difficile gestion de la trésorerie de l'Etat

Source : élaboré par nos soins- résultats de nos investigations

Avant de poursuivre notre étude, il nous a paru indispensable de faire le point des connaissances sur les problèmes en résolution à travers la revue de la littérature.

IV- La revue de la littérature

Elle a été réalisée à partir des thématiques retenues au niveau de la vision globale de résolution. Les thématiques sont, rappelons le :

- l'approche théorique basée sur les conditions de consolidation des comptes ;
- l'approche générique de la tenue de la comptabilité auxiliaire des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.316.9 et 390.306.9 ;
- l'approche générique de renforcement des capacités des comptables du Trésor ;
- l'approche générique de tenue rigoureuse des comptes de mouvements de fonds.

La comptabilité de l'Etat n'a pas fait l'objet d'un grand nombre d'études dans le temps. Cela peut s'expliquer par le fait que la comptabilité de l'Etat présente un particularisme dont les raisons connues seulement de quelques initiés la confinent dans un exotérisme de technicité qui n'est tolérable à l'heure actuelle où l'on s'efforce d'harmoniser les comptabilités pour les fondre dans le moule commun qu'est la comptabilité économique nationale.

Ceux qui y accèdent, le font par pure obligation professionnelle ou par obligation de recherche conditionnée par une curiosité scientifique absolue. C'est pourquoi la revue de littérature sur cette question est peu abondante.

N'est il pas étonnants qu'aucun ouvrage autre que les cours de l'école nationale des services du trésor de Paris (Guy Sanglier) et celui sur la comptabilité de l'Etat

rédigé par Rémi **KOSSOUHO** au Bénin, ne traitent de la matière, laquelle pourtant est l'unité comptable la plus importante de tout pays, tant par le volume des opérations que par leur incidence sur tous les secteurs de l'économie ? Comment cela ne peut être expliqué si ce n'est par ce particularisme difficile à pénétrer qui fait que l'on ne s'y intéresse qu'au travers des obligations professionnelles.

Bien entendu, les explications ainsi données ne sont destinées qu'à atténuer le caractère apparemment difficile de la matière traitée. Elles ne doivent en aucun cas être considérées comme le reflet de conceptions doctrinales.

Au regard de tout ce qui précède, la collecte de la documentation nécessaire à la réalisation de notre étude en vue de faire le point des connaissances sur les problèmes en résolution s'est relevée inexistante. Les différents cours se sont appesantis juste sur la tenue de comptes de l'Etat de façon générale.

Toute fois la présente revue de la littérature rappellera l'évolution de la comptabilité de l'Etat aussi bien en France qu'au Bénin.

A-L'évolution de la comptabilité de l'Etat en France

L'évolution de la comptabilité de l'Etat participe de celle des institutions, le contrôle des recettes et des dépenses publiques ayant de tout temps inspiré l'organisation financière d'un pays, qu'elles qu'en soient ses structures politique. Sommairement, on peut dire qu'elle est passée de la conception de la comptabilité « moyen de contrôle » lié à « l'Etat gendarme » à celle de la comptabilité « moyen d'information ».

Mais, l'apparition d'idées nouvelles ne s'est pas accompagnée de l'abandon des principes traditionnels. Au contraire, le contrôle des deniers publics reste le fondement de la comptabilité de l'Etat. D'une manière générale, la comptabilité de l'Etat a pour double but de **contrôler** et de **renseigner**. C'est surtout de ce second but que se préoccupèrent les autorités financières, après que le premier eut été atteint. Ce changement d'orientation ne s'est pas opéré à une époque précise. Toute fois on peut prendre l'année 1930 (en France) comme celle de la démarcation car elle marque le point de départ de la réalisation d'importantes inégalités, mais qui toutes tendent à améliorer et à accélérer la connaissance des opérations financières de l'Etat non seulement au stade des résultats en fin de gestion, mais également en cours d'année pour en suivre le déroulement.

L'évolution de la comptabilité de l'Etat a été échelonnée à travers le temps comme ci-après :

1- l'évolution de la comptabilité de l'Etat avant 1930

L'évolution de la comptabilité publique depuis l'époque révolutionnaire n'a été qu'une modalité de l'instauration progressive de règles diverses et complémentaires qui sont devenues des règles traditionnelles de la comptabilité publique. Cependant déjà sous l'Ancien Régime avec le roi Français Philippe Auguste, lorsque les finances de l'Etat cessèrent, d'être confondues avec les deniers privés du roi, les premiers éléments d'une comptabilité publique ont «été mise en place, notamment par Colbert, qui en a assuré l'unité par une centralisation cohérente. Il s'agissait à l'époque d'une simple comptabilité de caisse comparable à celle du commerce dont l'objet était de renseigner le pouvoir Royal sur la situation de ses finances et de l'assurer de la fidélité de ses agents. En effets, ce fut sous la restructuration, à la diligence surtout de Baron Louis que fût mises au point les grandes règles de comptabilité publique sur laquelle repose l'organisation actuelle.

Sous le second Empire, l'ensemble des dispositions traitant de comptabilité publique fût rassemblé dans un texte codificatif, le décret du 31 Mai 1862, qui pendent un siècle est resté la charte de la comptabilité publique.

2-L'évolution de la comptabilité de l'Etat après 1930

L'objectif a d'abord été de doter le ministère des finances et ses services, des moyens de suivre le déroulement des opérations relatives aux finances de l'Etat. D'une manière générale, ces moyens consistaient dans la centralisation statistique d'éléments comptables. Cette centralisation s'est longtemps heurtée à de multiples obstacles d'ordre technique. Elle pose en effet trois séries de problèmes :

- la collette des informations au niveau des postes comptables ;
- la transmission des informations ;
- l'exploitation au stade centrale des informations transmises.

L'étude de ces problèmes a été confiée à la commission de réforme de la comptabilité publique créée en 1930, qui conclut à la nécessité de procéder d'abord à une normalisation de la nomenclature comptable « condition essentielle à une centralisation rapide pour laquelle pouvait être envisagé, par la suite, l'emploi de moyen mécanique » cette normalisation fit l'objet des réformes de 1934 et 1936. L'année 1936 a connu aussi une réforme importante concernant la comptabilisation des dépenses budgétaires.

A partir de 1937, les centralisations statistiques se sont enrichies. L'année 1948 consacra la naissance de la situation hebdomadaire de trésorerie.

Les réformes de 1963 et 1966 ont aboutit à la mécanisation de la comptabilité des postes centralisateurs et accélération des centralisations comptables.

B-L'évolution de la comptabilité de l'Etat au Bénin

La Comptabilité de l'Etat a été introduite au Bénin à la fin du 19^{ème} siècle par les français. Son évolution a suivi l'histoire du Dahomey devenu Bénin. De ce fait, il convient de définir deux étapes dans cette évolution :

- l'évolution avant le 1^{er} Août 1960 ;
- l'évolution après le 1^{er} Août 1960.

1-L'évolution de la comptabilité de l'Etat avant le 1^{er} Août 1960

La notion de comptabilité de l'Etat n'a été introduite au Bénin qu'après 1894. Avec la réédition du roi Béhanzin à la place Goho en 1894, la France annexa le territoire du Dahomey qui devient une colonie française. Il a fallu six ans après cette annexion pour que la France organise ses colonies. C'est par la loi de finances de 1900 que la France accorda une autonomie de gestion à ses colonies (Sénégalaise, Mauritanie, Soudan français, Guinée française, Haute volta, Niger et le Dahomey).

Conformément à la loi de 1904, les huit colonies sont placées sous la tutelle d'un gouvernement générale ayant son siège à Dakar a influencé le régime financier des territoires d'outre mer consacré par le décret du 30 décembre 1912 mis à jour le 1^{er} Juillet 1953. Ainsi à Dakar sont installés, le comptable principal (le trésor-payeur Général) et des comptables secondaires (trésor-payeur) dans les autres colonies. Les comptables secondaires sont des comptables principaux des budgets locaux des colonies. Il est exécuté le budget de l'Etat français, le budget Générale de l'A.O.F et le budget local de la colonie.

Le trésorier- payeur général est le comptable principal du budget de l'Etat français et du budget général de l'A.O.F. A coté du trésorier-payeur général et du

trésorier-payeur qui sont de véritables comptables publics, existent d'autres agents qui concourent à l'exécution des budgets précités. Il s'agit des agents spéciaux.² En matière de tenue de la comptabilité de l'Etat, c'est ce régime financier qui a défini les grands principes.

C'est ainsi que son article 303 prescrit la tenue des livres (livres journal de caisse et de portefeuille, les registres auxiliaires et le sommier récapitulatif) obligatoires.

Son article 308 a institué la tenue en partie double des écritures des trésoriers-payeurs et des trésoriers particuliers. Il y est également prescrit l'établissement à la suite de ces écritures, de livres élémentaires ou de premières écritures, d'un grand livre et de livres auxiliaires et de détail.

L'article 309 du même texte stipule que « les opérations de toutes nature sont d'abord consignées en détail au moment de leur exécution, sur les livres élémentaires ; elles sont à la fin de la journée, résumées au journal et classées dans les comptes ouverts au grand livre ; enfin, les développements de ces comptes sont établis sur les livres auxiliaires ».

Ces trois articles continuent de régir la tenue de notre comptabilité de l'Etat.

2- l'évolution de la comptabilité de l'Etat après le 1^{er} Août 1960

L'évolution de la comptabilité de l'Etat à partir de l'indépendance du Dahomey n'est pas significative. Toutefois quelques années ont marqué une certaine mutation dans la comptabilité de l'Etat.

La création, par la loi n°61-35 du 14 août 1961 du Trésor National de la république du Dahomey, a été le premier acte d'organisation de la comptabilité de l'Etat.

² Disposition des instructions du 1^{er} Avril 1935, mises à jour le 15 juin 1948, portant création, organisation et fonctionnement des agents spéciaux

En 1963, les agences spéciales furent érigées en perception par le décret 63-23/PR/MFT/TP du 26 janvier 1963.

Trois ans après, en 1969, sous le régime du président Emile-Derlin ZINSOU, une série de textes furent pris dans le cadre de l'organisation de la comptabilité de l'Etat. Il s'agit de :

- l'ordonnance 69.5/PR/MEF du 13 février 1969 relative au statut des comptables ;
- le décret n°69-47/PR /MEF du 17 février 1969 portant organisation des services du Trésor de la République du Dahomey ;
- le décret n°69-48/PR /MEF du 17 février 1969 astreignant les comptables de la prestation de serment et à la constitution d'un cautionnement et
- le décret n°71-187/PR /MEF du 29 septembre 1971 fixant le montant des cautionnements et des indemnités des comptables et de divers agents du Trésor.

Les années 80 ont marqué quelque peu l'évolution de la comptabilité de l'Etat. Le grand tournant sera l'adoption par l'Assemblée Nationale Révolutionnaire de la loi organique 86-021 relative aux lois de finances.

Toutefois, une longue pause s'est observée dans l'évolution de la comptabilité de l'Etat jusqu'en 1998 pour connaître une évolution perceptible grâce aux différentes directives de l'UEMOA et à l'information de la tenue de la comptabilité de l'Etat.

V- La synthèse de la revue de la littérature

La revue de la littérature nous a permis de faire le point des connaissances sur les problèmes retenus.

Mais en dehors des normes et principes relatifs à la bonne tenue de la Comptabilité de l'Etat, ce point des connaissances réalisé ne fait pas ressortir des

outils d'analyse des données, de méthode, de mobilisation, de dépouillement et de présentation des données.

En ce qui nous concerne, avant de formuler les propositions pour une amélioration de la tenue de la Comptabilité de l'Etat, nous exposons la méthodologie adoptée pour réaliser l'étude.

Paragraphe 2 : Le choix de la méthodologie

Notre méthodologie comporte deux volets : le premier est empirique et le second théorique.

I- L'approche empirique

Elle nous permet de préciser la méthode de mobilisations des données utilisées.

L'approche empirique a consisté en :

- la définition de l'objectif de l'enquête ;
- l'identification de la population ;
- l'identification de la nature de l'enquête ;
- l'échantillonnage ;
- la spécification des données à recueillir ;
- la conception des questions de l'enquête ;
- l'identification des techniques de dépouillement et l'outil de présentations des données.

A- L'objectif de l'enquête et l'identification de la population

Notre enquête a pour objectif de recueillir les données nécessaires à la vérification des hypothèses que nous avons émises. Elle permettra précisément, grâce au questionnaire, de savoir :

*si la lenteur dans la centralisation et la transmission des comptabilités décennales par les Receveurs des Finances explique vraiment la difficile consolidation des comptes par le Receveur Général des Finances ;

*si la non production en fin d'année de l'état de développement appuyé des pièces justificatives des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.316.9 et 390.306.9 explique vraiment le non apurement des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.306.9 et 390.316.9;

* si la faible capacité des comptables du Trésor dans la tenue de la Comptabilité de l'Etat est vraiment due au manque de professionnalisme et à la non maîtrise par les chefs de postes et agents des procédures comptables ;

* si le non suivi des comptes de mouvements de fonds est vraiment dû à la difficile gestion de la trésorerie de l'Etat.

Notre enquête est orientée vers une seule cible, celles des agents impliqués dans la tenue de la Comptabilité de l'Etat à savoir les comptables publics du Trésor Public.

B- La nature de l'enquête, l'échantillonnage et la spécification des données à recueillir

Pour atteindre nos objectifs, la méthode d'enquête par sondage a consisté à choisir la population en fonction de l'hypothèse à tester.

C- La conception des questions, technique de dépouillement et outil de présentation des données

Le questionnaire se trouve en annexe. Le dépouillement des résultats s'est fait manuellement en raison de la petite taille des échantillons et de la simplicité de notre étude.

Quant aux analyses, elles ont été faites par la méthode des tris à plat dans la mesure où toutes les questions sont fermées ou à choix multiples.

L'approche empirique a été complétée par celle théorique.

II- L'approche théorique

Les théories sont choisies par rapport à chaque problème spécifique.

A-Le choix théorique lié au problème spécifique n°1

La théorie retenue pour la résolution de ce problème spécifique est celle basée sur les conditions de consolidation à bonnes dates des comptes de l'Etat.

Sera considérée comme réelle, la cause identifiée par la majorité des personnes enquêtées c'est-à-dire celle qui aura réuni la fréquence relative la plus élevée.

B-Le choix théorique lié au problème spécifique n°2

Pour la résolution de ce deuxième problème spécifique, nous retenons la théorie qui suggère la tenue d'une comptabilité auxiliaire des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.316.9 et 390.306.9. La cause qu'aura retenue la majorité des personnes interrogées sera considérée comme réelle.

C-Le choix théorique lié au problème spécifique n°3

Comme théorie, nous avons ici retenu celle de renforcement des capacités des comptables du Trésor.

La cause ayant retenu l'assentiment de la majorité des enquêtés sera considérée comme la cause réelle.

Les causes réelles définitives ont été identifiées grâce à la mobilisation des données.

D-Le choix théorique lié au problème spécifique n°4

Seule la tenue rigoureuse des comptes de mouvements de fonds est l'unique solution pour régler le problème du non suivi des comptes de mouvements de fonds.

La cause qu'aura retenue la majorité des personnes interrogées sera considérée comme réelle.

Section 2 : Les enquêtes de vérification des hypothèses et les approches de résolution

Dans un premier temps, nous avons abordé la collecte et la présentation des données. Dans un second temps, nous avons analysé les résultats de nos investigations.

Paragraphe 1 : Les enquêtes et la vérification des hypothèses

La collecte a été réalisée au moyen du questionnaire. Il faut cependant observer que tout ceci n'a pas été fait dans les conditions optimales.

I- La présentation et l'analyse des données recueillies lors des enquêtes

Après avoir décrit les opérations de collecte des données, nous avons présenté et analysé les résultats.

A-la collecte des données

Elle a été réalisée au moyen du questionnaire.

1-les difficultés rencontrées

Les difficultés significatives ont été rencontrées. En effet, les agents rencontrés et questionnés ont été pour la plupart réticents à répondre à nos questions. De plus, il y a parfois fallu les explications pour être sûre que nos questions ont été bien comprises.

2-les limites des données

A part que nos échantillons soient de petites tailles, ce qui poserait quelques problèmes pour la génération, la limite concerne la sincérité des réponses recueillies auprès des agents. Nous craignons quelques économies de vérités par rapport à certaines questions qui peuvent avoir paru personnelles.

A-La présentation des données et l'analyse des résultats d'enquêtes

La présentation et l'analyse des données ont été faites par problème spécifique.

1-la présentation et l'analyse des résultats relatifs au problème spécifique n°1

Tableau n°8 : Résultats liés au problème spécifique n°1

Eléments	Les fréquents rejets des opérations de recettes et de dépenses en instance de régularisation	La lenteur dans la centralisation et la transmission des comptabilités décadaires	La non informatisation du système comptable des RP	Total	Fréquences relatives(%)
Agents des Recettes des Finances	02	15	03	20	20
Agents de la Recette Générale des Finances	00	30	00	30	30
Nombre de réponses	02	45	03	50	100

Source : Résultats de nos enquêtes.

Il ressort de nos enquêtes que, sur un total de cinquante agents interrogés, quarante cinq expliquent le problème de la difficile consolidation des comptes par le RGF à la lenteur dans la centralisation et la transmission des comptabilités décadaires.

2-la présentation et l'analyse des résultats relatifs au problème spécifique n°2

Tableau n°9 : Résultats liés au problème spécifique n°2

Eléments	La non tenue de la comptabilité auxiliaire des comptes d'imputation provisoire	Le non suivi rigoureux des comptes d'imputation provisoire par les autorités	la non production en fin d'année de l'état de développement appuyé des pièces justificatives des comptes d'imputation provisoire	Total	Fréquences relatives (%)
Agents des Recettes des Finances	00	05	10	15	15
Agents de la Recette Générale des Finances	01	04	30	35	35
Nombre de réponses	01	09	40	50	100

Source : Résultats de nos enquêtes

Ces résultats indiquent que 35% des agents interrogés reconnaissent que ce problème est dû à la non production en fin d'années du état de développement appuyé des pièces justificatives des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.316.9 et 390.306.9

3-la présentation et l'analyse des résultats relatifs au problème spécifique n°3Tableau n°10 : Résultats liés au problème spécifique n°3

Eléments	Le manque de qualification requise et la non maîtrise du principe de fonctionnement de	La méconnaissance du cadre juridique et technique de la CGE	L'effectif insuffisant du personnel	Total	Fréquences relatives(%)
Agents des Recettes des Finances	15	00	05	20	20
Agents de la Recette Générale des Finances	25	00	05	30	30
Nombre de réponses	40	00	10	50	50

Source : Résultats de nos enquêtes

Il apparaît que 40% des agents interrogés estiment que le manque de qualification requise et la non maîtrise du principe de fonctionnement des comptes par certains chefs de postes comptables du Trésor dans la tenue de la Comptabilité de l'Etat. Les 10% restants imputent cette situation à l'effectif insuffisant du personnel.

4- La présentation et l'analyse des résultats relatifs au problème spécifique n°4Tableau n°11 : Résultats liés au problème spécifique n°4

Eléments	La difficile gestion de la trésorerie de l'Etat	Le non respect des étapes du traitement des comptabilités	Total	Fréquences relatives(%)
Agents des Recettes des Finances	05	00	05	05
Agents de la Recette Générale des Finances	40	05	45	45
Nombre de réponses	45	05	50	50

Source : Résultats de nos enquêtes

La plupart des agents enquêtés, soit 45% estiment que la présentation en fin de période, de soldes anormaux, non significatifs et non clarifiés explique le problème du non suivi des comptes de mouvements de fonds.

De l'ensemble des réponses obtenues et ainsi présentées nous avons dégagé les grandes tendances afin de réviser nos hypothèses.

II- La vérification des hypothèses et l'établissement des éléments de diagnostic

Nous avons apprécié les degrés de validité des hypothèses puis nous avons établi le diagnostic.

A- Le degré de validité des hypothèses

La validation s'est faite par hypothèse spécifique.

1-le degré de validation de l'hypothèse spécifique n°1

Les résultats concernant la lenteur dans la centralisation et la transmission des comptabilités décadaires donnent 45% de réponses positives.

Conformément donc au seuil de décision que nous avons retenu, notre hypothèse n°1 selon laquelle la lenteur dans la centralisation et la transmission des comptabilités décadaires par les Receveurs des Finances serait à l'origine de la difficile consolidation des comptes par le Receveur Général des Finances est donc complètement validée.

2-le degré de validation de l'hypothèse spécifique n°2

Les résultats issus de l'analyse des données collectées par rapport au problème spécifique n°2 montrent que la majorité soit 40% des personnes interrogées

reconnaissent la non production en fin d'année de l'état de développement appuyé des pièces justificatives des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.316.9 et 390.306.9 est la cause du problème du non apurement des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.316.9 et 390.306.9

Compte tenu du seuil de décision retenu, nous pouvons valider cette hypothèse.

3-le degré de validation de l'hypothèse spécifique n°3

En tenant compte de la présentation et de l'analyse des données relatives au problème spécifique n°3 et du seuil de décision, le manque de qualification requise et la non maîtrise du principe de fonctionnement des comptes par certains chefs de poste comptable explique le problème de la faible capacité de certains comptables dans la tenue de la comptabilité de l'Etat.

Cette hypothèse est donc validée.

4-le degré de validation de l'hypothèse spécifique n°4

Conformément au seuil de décision que nous avons retenu et à l'analyse des données, cette hypothèse est validée.

Les différentes causes réelles identifiées nous permettent d'établir le diagnostic.

B- La synthèse du diagnostic

Le diagnostic fait à pour base, la confirmation des hypothèses validées et l'établissement de relation entre la cause réelle identifiée et le problème spécifique correspondant.

1- l'élément de diagnostic n°1

La lenteur dans la centralisation et la transmission des comptabilités décadaires par les Receveurs des Finances explique la difficile consolidation des comptes par le Receveur Général des Finances.

2- l'élément de diagnostic n°2

Le non apurement des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses est due à la non production en fin d'année de l'état de développement appuyé des pièces justificatives des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.316.9 et 390.306.9.

3- l'élément de diagnostic n°3

La faible capacité des comptables du Trésor dans la tenue de la comptabilité de l'Etat est due au manque de professionnalisme et à la non maîtrise par les chefs de postes et agents des procédures comptables.

4- l'élément de diagnostic n°4

Le non suivi des comptes de mouvements de fonds est dû à la difficile gestion de la trésorerie de l'Etat.

Le but ultime de l'étude est de proposer des solutions aux problèmes de même que les conditions de leur mise en œuvre.

Paragraphe 2 : Les approches de solutions et leurs conditions de mise en œuvre

Nous avons présenté dans ce paragraphe les solutions susceptibles de contribuer à l'éradication des différents problèmes en résolution et les conditions qui doivent être réunies pour leur efficacité.

I- Les approches de solutions

Pour aider à résoudre les problèmes identifiés au cours de ce travail, les approches de solutions suivantes sont proposées :

- * face à la situation de pénurie chronique que vivent les postes comptables, il urge de procéder à un redéploiement de leur personnel. Pour un traitement régulier des opérations, il faut au minimum trois administrateurs, trois inspecteurs et six contrôleurs à la Division Comptabilité de chacune des Recettes des Finances. Pour les Recettes Perceptions, il faut quatre inspecteurs cinq contrôleurs et sept assistants par poste. Cet effectif varie d'une région à une autre en fonction de l'affluence du travail ;
- * tenir compte du profil des cadres avant leur nomination au poste de chef de poste comptable ;
- * la motivation des agents chargés de la tenue de la comptabilité de l'Etat et la valorisation du cadre de travail des comptables publics ;
- * le suivi rigoureux du compte 58 « mouvements de fonds » ;
- * la notification par le service de la trésorerie à chaque approvisionnement, par message téléphoné aux Receveurs des Finances du montant des virements, en attendant le retrait par ces derniers des avis de crédit au niveau des banques. Ceci permet de contourner le problème de la non comptabilisation des virements à temps faute de support ;
- * le rapprochement mensuel du compte 58 par chaque chef de poste ;

-
- * le contrôle efficace du compte 58 par les Receveurs des Finances et le chef du service de la Trésorerie ;
 - * le suivi des comptes d'imputation provisoire ;
 - * l'instauration d'une réunion mensuelle d'apurement des comptes d'imputation provisoire ;
 - * la rédaction par le service de la comptabilité au profit des postes comptables d'une note explicative sur les états de développement des soldes ;
 - * l'institution du développement trimestriel de solde des comptes d'imputation provisoire (472.1 ; 476.1 ; 475.1 ; 390.316.9 ; 471.93) au niveau des postes comptables. Ces états de développement doivent remonter au service de la comptabilité publique ;
 - * l'organisation de façon régulière (tous les trimestres) la formation et ou le recyclage des Receveurs Percepteurs et des Receveurs des Finances

La mise en œuvre efficace de ces solutions appelle la réunion de certaines conditions.

II-Les conditions de mise en œuvre

L'éradication des causes se trouvant à la base des différents problèmes spécifiques ne pourra être complète que lorsque certaines dispositions seront prises pour garantir une efficacité à mettre en œuvre.

A- les recommandations à l'endroit de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité

Pour une bonne tenue de la comptabilité de l'Etat, il faudra que les autorités de la Direction Générale s'investissent dans la nomination des responsables chargés de diriger les Recettes Perceptions et surtout les Recettes des Finances.

Ceci est d'autant plus important que, la nomination d'un cadre n'ayant aucune formation de base en comptabilité ne puisse qu'être un frein à la tenue efficace de la comptabilité de l'Etat. Il urge donc, que ces autorités tiennent compte des curricula vitae des responsables des Recettes des Finances, qui avant toute nomination doivent être des cadres ayant reçu une formation en Finances et Trésor.

B- les recommandations à l'endroit de l'Etat

La comptabilité de l'Etat doit être tenue par des cadres ayant une bonne qualification et expertise dans la matière.

Il faudra donc que les autorités du Ministère chargé des Finances, augmentent au BGE les ressources allouées à la formation des agents. Ces formations se feront sur des modules de Droit Budgétaire, de Comptabilité Analytique, de Comptabilité Privée. Avec un accent particulier sur la Comptabilité de l'Etat qui évolue chaque fois que la nomenclature de réaménagements.

CONCLUSION GENERALE

Le suivi et le contrôle de toutes les opérations comptables des services extérieurs de la RGF par le service de la comptabilité publique appellent de la part des agents, la connaissance de la réglementation qui fonde chaque opération. La gestion transparente et rigoureuse des finances de l'Etat exige une centralisation diligente des données comptables en vue de l'information rapide et en temps réel des autorités qui pourront prendre les décisions hardies en cas de besoin. La comptabilisation sans délai des opérations permet au comptable principal de l'Etat et au Directeur de la Centralisation des Comptes de l'Etat de donner une imputation juste en raison de la proximité du fait générateur, de produire à bonne date les situations statistiques et comptables fiables et viables soutenant des analyses budgétaires et financières propres à éclairer les décisions appropriées des autorités.

Ces objectifs ne seront atteints, que si l'on parvient à une centralisation rapide des comptabilités de tous les comptables publics, gage d'une tenue rigoureuse des comptes de l'Etat par les comptables publics du Trésor.

Au terme de notre étude, il ne fait plus aucun doute qu'une multitude de problèmes minent la bonne tenue de la comptabilité de l'Etat parmi lesquels, principalement :

- la difficile consolidation des comptes par le RGF ;
- le non apurement des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.316.9 et 390.306.9 ;

-
- la faible capacité de certains comptables du Trésor dans la tenue de la comptabilité de l'Etat au Bénin ;
 - le non suivi des comptes de mouvements de fonds.

Une analyse de ces problèmes a permis d'en identifier les causes et de formuler les hypothèses :

- la lenteur dans la centralisation et la transmission des comptabilités décadaires par les RF explique la difficile consolidation des comptes par le RGF.
- la non production en fin d'année de l'état de développement appuyé des pièces justificatives des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.3069 et 390.316.9 explique le non apurement des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 309.306.9 et 390.316.9
- la faible capacité de certains comptables du Trésor dans la tenue de la comptabilité de l'Etat est due au manque qualification requise et la non maîtrise du principe de fonctionnement des comptes par certains chefs de postes.
- le non suivi des comptes de mouvements de fonds est dû à la difficile gestion de la trésorerie de l'Etat ;

à partir desquelles nous avons fait nos enquêtes. Ainsi, nous avons abouti aux éléments de diagnostic ci-après :

- la lenteur dans la centralisation et la transmission des comptabilités décadaires par les RF explique la difficile consolidation des comptes par le RGF.

-
- la non production en fin d'année de l'état de développement appuyé des pièces justificatives des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.3069 et 390.316.9 explique le non apurement des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 309.306.9 et 390.316.9
 - la faible capacité de certains comptables du Trésor dans la tenue de la comptabilité de l'Etat est due au manque qualification requise et la non maîtrise du principe de fonctionnement des comptes par certains chefs de postes.
 - le non suivi des comptes de mouvements de fonds est dû à la difficile gestion de la trésorerie de l'Etat

Sur ce fait, nous avons formulé des propositions qui sont en rapport avec les problèmes identifiés.

Sans prétendre avoir examiné tous les contours des approches méthodologiques inhérentes à la bonne tenue de la comptabilité de l'Etat, cette étude se présente comme un début d'amélioration de la tenue de la comptabilité de l'Etat.

BIBLIOGRAPHIE

1-Arrêté N°1198/MF/DC/SGM/DA portant attributions, organisation et fonctionnement de la DGTCP;

2-Décret N°62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement Général sur Comptabilité Publique (France);

3-Décret N°69-47/PR/MEF du 17 Février 1969 portant organisation des services du Trésor de la République du Dahomey;

4-Décret N°69-48/PR/MEF du 17 Février 1969 astreignant les comptables à la prestation de serment et à la constitution d'un cautionnement;

5-Décret N°71-187/PR/MEF du 29 Septembre 1971 fixant le montant des cautionnements et des indemnités des comptables et de divers agents du Trésor;

6-Décret N°2001-39 du 11 Février 2001 portant règlement Général sur Comptabilité Publique (BENIN);

7-Décret N°2005-110 du 11 Mars 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie;

8-DEVAUX Gilbert, (1957): « **Comptabilité Publique** », édition PUF, Paris.

9-Directive N°5/97/CM/UEMOA du 16 Décembre 1997 relative aux Lois de Finances;

10-Directive N°6/97/CM/UEMOA du 16 Décembre 1997 portant Réglementation Générale sur la Comptabilité Publique;

11-DIQUAL Lino, (1971) : « **Droit de la Comptabilité Publique** », édition Armand Colin, Paris

12-GAUDEMET Paul et Joël MOLINER : « **FINANCES PUBLIQUES** », 7^{ème} édition, P.385.

13-MAGNET Jacques, (1974) : « **LES COMPTABLES PUBLICS** », 7^{ème} édition, P. 385.

14-SANGLIER Guy, (1993) : « **Cours sur la Comptabilité de l'Etat** », 463p

15-Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant de la République du Bénin

16-Loi Organique N°86-021 du 26 Septembre 1986 relative aux Lois de Finances;

17-Ordonnance N° 59-2 du 12 Janvier 1959 relative aux Lois de Finances (FRANCE) ;

18-Ordonnance 69.5/PR/MEF du 13 février 1969 relative au statut des comptables publics;

19-BONOU, R. (2006) « Comptabilité de l'Etat.», ENAM/ AFT3, (cours).

20-EYEBIYI, G.H. (2005) « Organisation et Rôle des Services Financiers et du Trésor », ENAM/ AFT2, (cours).

21-KOSSOUHO, R. (2006) « Comptabilité de l'Etat.», ENAM/ AFT2-CYCLE 2, (cours).

22-SAGBOHAN C., « Réflexion sur la tenue de la Comptabilité de l'Etat dans les RP et les RF : constats, causes et approches de solutions ».

ANNEXES

QUESTIONNAIRE

Madame, Monsieur ;

Dans le cadre de la rédaction de notre mémoire de fin de formation au cycle II de l'ENAM, nous étudions sous la direction de Monsieur Moussiliou **MAMADOU**, les conditions d'une tenue de la comptabilité de l'Etat au Bénin.

Le thème est intitulé : « **Conditions d'une bonne tenue de la Comptabilité de l'Etat au Bénin** »

Nous vous remercions par avance pour les informations précieuses que vous voudriez bien mettre à notre disposition à travers ce présent questionnaire

Nadège **AWOUNOU**

Identité.....

Poste occupé.....

1-Qu'elle est la cause de la difficile consolidation des comptes par le RGF ?

Les fréquents rejets des opérations de recettes et de dépenses en instance de régularisation

La lenteur dans la centralisation et la transmission des comptabilités décadaires par le RF

La non informatisation du système comptable des RP.

2-Qu'est qui explique le non apurement des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.306.9 et 390.316.9?

La non tenue de la comptabilité auxiliaire des comptes d'imputation provisoire

Le non suivi rigoureux des comptes d'imputation provisoire par les autorités

La non production en fin d'année de l'état de développement appuyé des pièces justificatives des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et des comptes 390.3069 et 390.316.9.

3-Qu'est ce qui explique la faible capacité des comptables du Trésor dans la tenue de la Comptabilité de l'Etat ?

La méconnaissance du cadre juridique et technique de la Comptabilité de l'Etat

L'effectif insuffisant des agents

L'insuffisance de motivation et de responsabilité des agents

Le manque de qualification requise

La non maîtrise du principe de fonctionnement des comptes par certains chefs de postes.

4-Qu'elle est la cause du non suivi des comptes de mouvements de fonds ?

La difficile gestion de la trésorerie de l'Etat

Le non respect des étapes du traitement des comptabilités

TABLE DES MATIERES

Titres	Page
Identification du jury	ii
Avertissement	iii
dédicace	iv
Remerciements	v
Liste des tableaux	vi
Résumé	vii
Sommaire	ix
Introduction générale	01
Chapitre premier : le cadre institutionnel de l'étude de la problématique d'une bonne tenue de la comptabilité de l'Etat au Bénin	04
Section première : le cadre de l'étude	04
Paragraphe 1 : la présentation du cadre de l'étude	04
I. présentation de la DGTCP	05
II. le Service de la Comptabilité Publiques et les Services Opérationnels	08
Paragraphe 2 : l'état des lieux	10
I. la présentation du Plan Comptable en vigueur	10
II. les constats	19
Section 2 : le ciblage de la problématique	27
I. inventaire des forces et atouts	27
II. inventaire des faiblesses et menaces	28
III. regroupement des problèmes spécifiques	29

IV. choix de la problématique	30
Paragraphe 2 : la spécification et la vision globale de la problématique	31
I. spécification de la problématique	31
II. vision globale de résolution de la problématique	32
Chapitre deuxième : le cadre théorique et les suggestions	36
Section première : le cadre théorique et méthodologique de l'étude	36
Paragraphe 1 : les objectifs et la revue de la littérature	36
I. les objectifs	36
II. hypothèses de travail	37
III. synthèse des préoccupations	44
IV. la revue de la littérature	45
V. la synthèse de la revue	51
Paragraphe 2 : le choix de la méthodologie	52
I. l'approche empirique	52
II. l'approche théorique	54
Section 2 : les enquêtes de vérification des hypothèses et les approches de solutions	58
Paragraphe 1 : les enquêtes de vérification	58
I. la présentation et l'analyse des données	58
II. la vérification des hypothèses	62
Paragraphe 2 : les approches de solutions et leurs conditions de mise en œuvre	65
I. les approches de solutions	65
II. les conditions de mise en œuvre	66
Conclusion générale	68
Bibliographie	
Annexe	

Table des matières